

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 6 JUILLET 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

29 JUIN 2023

Présents : Véronique BARRAQUÉ ONNO (maire), Romuald FAVREAU, Ketty ARICIQUE-DULAC, Carole RAKOTOARISOA, Marc BEUGNIES, Jérôme FOUILLOY, Claudine PEYRE, Laurent MALARD, Martine DESPAX, Cédric LE NEVANEN, Laurent PLANAGUMA, Yves DULAC, Alain LAFOURCADE, Christelle ANTOLINOS, Gilles LAGARDERE, Béatrice ESCLARMONDE.

Absents : Gérard CAMPISTRON, Hubert CORBEL, Emmanuelle DELMAS.

Excusés : Yacine AINAOU / Olivier PHILIPPON / Martine BONHOMME / Robert GRUMDEY / Sandy FARDEL / Alexia POUZERGUES / Nadine HURY / Hélène MAROUBY.

Procurations :

Yacine AINAOU donne procuration à Romuald FAVREAU.

Olivier PHILIPPON donne procuration à Laurent MALARD.

Martine BONHOMME donne procuration à Claudine PEYRE.

Robert GRUMDEY donne procuration à Cédric LE NEVANEN.

Sandy FARDEL donne procuration à Christelle ANTOLINOS.

Alexia POUZERGUES donne procuration à Jérôme FOUILLOY.

Nadine HURY donne procuration à Béatrice ESCLARMONDE.

Hélène MAROUBY donne procuration à Gilles LAGARDERE.

Secrétaire de Séance : M. Romuald FAVREAU

Quorum : 16

Ordre du jour :

- 01-04-2023 – Affaires générales : Tirage au sort des jurés d'assise 2024
- 02-04-2023 – Affaires générales : Convention de partenariat club de sport
- 03-04-2023 – Affaires générales : Délibération autorisant le maire à vendre un bien mobilier
- 04-04-2023 – Toulouse Métropole : Délibération portant approbation des statuts de la SPL Réseau d'Infrastructures Numériques (RIN ZeFil) suite à l'intégration de Fonbeuzard
- 05-04-2023 – Ressources humaines : Délibération portant création d'emplois non permanents – Accroissement saisonnier d'activité
- 06-04-2023 – Budget : Vote d'une subvention à une association

- 07-04-2023 – Budget : Vote d'une subvention exceptionnelle à l'association Mondonville Running Club pour la Course Pédestre – « Mond'on Run »
- 08-04-2023 – Vie culturelle : Modification du règlement intérieur de la médiathèque et de la charte numérique
- 09-04-2023 – Vie culturelle : Modification du règlement intérieur des ateliers culturels et de leurs tarifs
- 10-04-2023 – Domaine public : Transfert amiable dans le domaine public communal des espaces verts et de l'éclairage public du lotissement ASL Les demeures de Mondonville
- 11-04-2023 – Domaine public : Transfert amiable dans le domaine public communal des espaces verts et de l'éclairage public du lotissement Le Clos des chênes
- 12-04-2023 – Domaine public : Transfert amiable dans le domaine public communal de l'éclairage public Avenue de la Plaine et Impasse des Coteaux et des espaces verts impasse des Coteaux
- 13-04-2023 – Domaine public : Transfert amiable dans le domaine public communal de l'éclairage public de la rue de la Fraternité
- 14-04-2023 – Marchés publics : Achat d'équipements de protection individuelle : convention de groupement de commandes avec Toulouse Métropole, des communes membres de Toulouse Métropole et l'Établissement Public du Capitole
- 15-04-2023 – SDEHG : Installation d'une ombrière photovoltaïque en autoconsommation individuelle sur le parking de l'espace Bouconne
- 16-04-2023 – SDEHG : Installation d'une ombrière photovoltaïque en autoconsommation individuelle sur le parking ALAE/école Jules Verne
- 17-04-2023 – Commissions municipales : Modification de la composition des commissions municipales
- 18-04-2023 – Finances : Délibération portant accord de principe pour le passage à la nomenclature M57
- 19-04-2023 – Fiscalité : Délibération modification taxe directe locale : taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)
- Questions diverses :
 - Participation citoyenne (PM)
 - Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales
 - Tisséo : 2 nouvelles lignes de bus
 - Travaux Place de l'Horloge

LA SÉANCE EST OUVERTE À 18 HEURES 37

Mme la Maire ouvre la séance du 6 juillet 2023. Elle salue l'ensemble des élus et indique qu'il va être procédé à l'appel.

Monsieur Romuald FAVREAU procède à l'appel.

APPROBATION COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

Mme la Maire demande au Conseil Municipal de voter le compte rendu du Conseil Municipal en date du 11 avril 2023. Elle demande s'il appelle des remarques ou des questions.

En l'absence de remarque et de question, elle propose de procéder au vote.

Approuvé à l'unanimité

AFFAIRES GÉNÉRALES : TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES 2024

Délibération n° 01-04-2023

Mme la Maire rappelle que c'est la période où sont tirés au sort les jurés d'assises. Pour la commune de Mondonville, 12 noms seront tirés au sort. Elle demande aux élus de donner leur accord, ou pas, pour les noms qui vont sortir. M. Cédric SACONA, né le 11 octobre 1981 : approuvé. M. Pascal MOREAU, né le 2 février 1963 : approuvé. Mme Rosette TORONDELLE, née le 18 octobre 1949 : approuvé. M. Thierry CROUX, né le 3 janvier 1966 : approuvé. Mme Alexandra ORUS, née le 28 mars 1993 : approuvé. Mme Nelly LAURENT, née le 25 décembre 1951 : approuvé. M. Thibault GAUFICHON, né le 2 août 1992 : approuvé. M. Antony WEIS, né le 11 mai 1985 : approuvé. Mme Martine GAUVIN, née le 21 décembre 1948 : approuvé. M. Daniel PANIZZUTTI, né le 29 avril 1975 : approuvé. Mme Marianne OLIVIER, née le 31 janvier 1961 : approuvé. M. Mickaël BALY, né le 28 octobre 1985 : approuvé.

Mme la Maire précise que les 12 personnes tirées au sort recevront un courrier prochainement pour leur dire qu'ils pourront faire partie d'un jury de cour d'assises.

AFFAIRES GÉNÉRALES : CONVENTION DE PARTENARIAT CLUB DE SPORT

Délibération n° 02-04-2023

Mme la Maire explique qu'il est proposé aux agents, des tarifs préférentiels dans des salles de sport du canton. Elle souligne le souhait de faire faire du sport à tous, la bonne santé des agents est importante et il est donc nécessaire pour ça, de pouvoir leur faire bénéficier de tarifs préférentiels sur des salles de sport. Il s'agit des salles de sport de Cornebarrieu et de Pibrac, ainsi que Blagnac. Cette délibération consiste à autoriser Mme la Maire à signer la convention annexée au document.

Elle demande s'il y a des questions ou des remarques. Elle propose de procéder au vote.

M. Gilles LAGARDERE demande pour quelle raison cela ne s'applique qu'aux agents et pourquoi pas aux élus.

Mme la Maire répond que c'est une bonne question et que cela peut se réfléchir.

Oùï l'exposé de Mme la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : approuve la convention de partenariat club de sport.

Approuvé à la majorité (une abstention)

AFFAIRES GÉNÉRALES : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À VENDRE UN BIEN MOBILIER

Délibération n° 03-04.2023

Mme la Maire indique que la commune possède un camion frigorifique utilisé par le CCAS pour le portage des repas qui a été délégué depuis un an à un prestataire extérieur. Ce camion frigorifique n'est plus utilisé et commence à être vétuste. La mairie va le mettre en vente sur le site d'enchères. Elle rappelle qu'un véhicule a déjà été mis aux enchères, un camion-benne qui a été vendu 13 968 € pour un prix de réserve de 5 000 €, une belle opération. Pour ce camion frigorifique, le prix de réserve est de 7 500 €.

Elle demande s'il y a des remarques ou des questions. Elle propose de procéder au vote.

Oùï l'exposé de Mme la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : approuve la vente du bien mobilier.

Approuvé à l'unanimité

AFFAIRES GÉNÉRALES : DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DES STATUTS DE LA SPL RÉSEAU D'INFRASTRUCTURES NUMÉRIQUES (RIN ZeFil) SUITE À L'INTÉGRATION DE FONBEAUZARD

Délibération n° 04-04-2023

Mme la Maire rappelle que le 17 octobre, le Conseil municipal avait pris une délibération pour rentrer dans le dispositif qui s'appelle SPL RIN ZeFil. Afin de dynamiser le tissu économique, Toulouse Métropole avait créé un réseau de fibre optique. Il y a une commune qui demande à être intégrée, la commune de Fonbeauzard. De ce fait, toutes les communes participantes doivent voter en Conseil municipal l'entrée de Fonbeauzard dans ce capital social. Il s'agit d'approuver la modification qui intègre la commune de Fonbeauzard.

Elle demande s'il y a des questions ou des remarques. Elle propose de passer au vote.

Où l'exposé de Mme la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : approuve les statuts de la SPL réseau d'infrastructures numériques suite à la l'intégration de Fonbeuzard.

Approuvé à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES : DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS – ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Délibération n° 05-04-2023

Mme la Maire indique qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour les services techniques, pour un accroissement saisonnier d'activité, puisque les agents des services techniques partent en vacances dans cette période-là. La commune a besoin de beaucoup d'agents techniques sur cette période pour tous les travaux dans les écoles. Il est proposé le recrutement de deux agents contractuels du 1^{er} juillet au 31 juillet et du 1^{er} août au 31 août. Elle demande s'il y a des questions ou des remarques. Elle propose de passer au vote.

Où l'exposé de Mme la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : approuve la création d'emplois non permanents.

Approuvé à l'unanimité.

BUDGET : VOTE D'UNE SUBVENTION D'ASSOCIATION

Délibération n° 06-04-2023

Mme la Maire rappelle qu'une association n'avait pas terminé son dossier, l'Âge d'Or, qui demande une subvention de fonctionnement pour son association. Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 000 € qui correspond à la subvention qui a été accordée l'année dernière. Elle demande s'il y a des questions ou des remarques. Elle propose de passer au vote.

Où l'exposé de Mme la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : approuve la subvention à l'association l'Âge d'Or.

Approuvé à l'unanimité

BUDGET : VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION MONDONVILLE RUNNING CLUB POUR LA COURSE PÉDESTRE « MOND'ON RUN »

Délibération n° 07-04-2023

Mme la Maire indique qu'il s'agit de la troisième édition. Ils ont décidé de reconduire cette course en 2023 et la commune propose de les soutenir dans l'organisation de cette course en votant une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

M. Gilles LAGARDERE estime que cela fait beaucoup.

Mme la Maire précise que c'est exactement la même somme que l'année dernière. Les budgets sont contrôlés, vérifiés et il n'y a pas d'abus. Cela coûte cher d'organiser cette course. Le Running Club a des sponsors, mais cela reste cher.

Mme la Maire rappelle que les organisateurs ne participent pas au vote, M. DULAC et Mme ANTOLINOS, donc le quorum n'est pas atteint. Au vu du budget de l'association, ça ne va pas manquer dans l'immédiat, mais le Conseil ne pouvant pas délibérer, il est proposé de porter cette délibération au prochain Conseil.

L'arrivée de Mme RAKOTOARISOA permet le vote de cette délibération.

Mme la Maire procède au vote.

Oui l'exposé de Mme la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : approuve la subvention exceptionnelle à l'association Mondonville Running Club.

Approuvé à l'unanimité.

VIE CULTURELLE : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE ET DE LA CHARTE NUMÉRIQUE

Délibération n° 08-04-2023

M. Marc BEUGNIES explique que la médiathèque profite du changement de son logiciel interne, obsolète et du paramétrage de ce dernier pour actualiser ses documents internes, notamment le règlement intérieur qui porte sur la codification des rapports entre la bibliothèque et ses usagers. Les modifications principales portées au règlement intérieur 2023 porteront sur l'intégration du fonds vinyle qui n'était pas présent dans les supports et sur la hausse du nombre de documents empruntables par carte. Ensuite, il est question de la charte numérique qui a pour but d'informer et de responsabiliser les utilisateurs qui bénéficient des ressources mises à

disposition. La modification principale concerne l'usage de la Wifi et l'âge minimum d'utilisation de la tablette qui n'était pas dans les textes.

Mme la Maire procède au vote.

Où l'exposé de M. Marc BEUGNIES et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : approuve la modification du règlement intérieur et de la charte numérique de la Médiathèque.

Approuvé à l'unanimité

VIE CULTURELLE : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ATELIERS CULTURELS ET DE LEURS TARIFS

Délibération n° 09-04-2023

M. Marc BEUGNIES procède à un petit point historique des disciplines qui ont été proposées dès le départ : arts plastiques, théâtre, anglais, chant, informatique, éveil musical et corporel. Il y a eu de la chorale d'enfants en 2014, photographie en 2020.

Il n'y a plus d'informatique parce qu'il y avait très peu de personnes qui assistaient à cet atelier. La commune a décidé de mettre en place la possibilité de faire des stages pour les personnes intéressées et de les organiser en cours d'année. L'éveil corporel est arrêté, faute de personnes aussi intéressées par cet atelier et parce qu'il y a doublon avec le Foyer rural. Le théâtre continue, les arts plastiques et l'anglais aussi, tout comme la photographie qui est un atelier qui marche très bien. Cette délibération porte surtout sur les tarifs. De nouveaux tarifs ont été étudiés, qui n'avaient pas changé depuis des années, notamment avec le dispositif du quotient familial, par tranches. Au regard de la comparaison qui a été faite avec les communes alentour et même Toulouse, il est proposé ce nouveau tarif. La tranche 1 correspond grosso modo au tarif qu'il y avait avant, qui était entre 60 € pour l'éveil musical et 100 € pour les plus chers, il y avait aussi des tranches à 90 €. Pour donner une idée de la moyenne de ces ateliers sur la périphérie : 170 € pour le théâtre et les arts plastiques, 175 € pour l'éveil musical, 235 € pour la photo, 140 € enfants pour l'anglais, 190 € adultes. C'est une moyenne de Cornebarrieu, Blagnac, Aussonne, Colomiers, Montaut, Pibrac, Beauzelle, Toulouse, Saint-Lys, quand ces communes proposent des ateliers. Il a semblé cohérent d'augmenter un peu, sans défavoriser la première tranche par rapport aux tarifs précédents, pour qu'il n'y ait pas trop d'écart.

Mme la Maire demande s'il y a des questions par rapport à ça. Elle propose de procéder au vote.

Où l'exposé de M. Marc BEUGNIES et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : approuve la modification du règlement intérieur des ateliers culturels et de leurs tarifs.

Approuvé à l'unanimité.

DOMAINE PUBLIC : TRANSFERT AMIABLE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES ESPACES VERTS ET DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU LOTISSEMENT ASL LES DEMEURES DE MONDONVILLE

Délibération n° 10-04-2023

Mme la Maire indique qu'il y a plusieurs délibérations qui concernent des transferts amiables dans le domaine public. La délibération n° 10 concerne Les Demeures de Mondonville, pour un transfert amiable dans le domaine public communal des espaces verts et de l'éclairage public. Il en est de même pour la délibération n° 11 qui concerne Le Clos des Chênes. La délibération n° 12 concerne l'éclairage public, avenue de la Plaine et impasse des Coteaux et les espaces verts de l'impasse des Coteaux. Enfin, la délibération N° 13 porte sur le transfert dans le domaine public communal de l'éclairage public de la rue de la Fraternité.

Elle demande s'il y a des questions par rapport à ça.

Mme Béatrice ESCLARMONDE, en tant qu'habitante d'un de ces lotissements concernés par le transfert, elle s'abstient de voter. Elle demande des informations sur les conditions afférentes à toutes les rétrocessions, tous les transferts qui sont aujourd'hui à l'ordre du jour dans les délibérations. Ces transferts qui signifient que les propriétaires de logements, de maisons, qui habitent dans des lotissements, souhaitent transférer dans le domaine public leurs espaces communs souvent constitués de voiries, d'espaces verts et maintenant de l'éclairage public. Ces propriétaires transfèrent dans le domaine public pour ne plus avoir à faire de gestion et pour un peu s'en « débarrasser ». Ces propriétaires ont payé ces espaces quand ils ont fait leur acquisition puisque le promoteur qui a conçu ces projets de lotissements a réparti dans l'assiette foncière le montant de tous les espaces verts et voiries, dans le prix de l'acquisition. Donc les propriétaires ont payé ces espaces et maintenant ils les donnent vraiment à la collectivité, à l'euro symbolique. Ces propriétaires donnent à la commune. Pour les espaces verts, il s'agit de la commune, pour les voiries, il s'agit de la Métropole, du pôle foncier qui gère la partie voirie. Étant donné que ces espaces sont donnés à la commune, Mme Béatrice ESCLARMONDE s'interroge sur le fait que la commune propose que les frais de notaire soient réglés par les copropriétaires qui vous donnent quelque chose. Théoriquement, les acquisitions sont payées par les acquéreurs et pas par les vendeurs, qui plus est que ces espaces sont donnés, raison de plus. La question est la suivante : pourquoi avoir opté pour cette solution de faire payer à ces propriétaires le transfert qui va se faire par des émoluments de notaire ? De plus, cela aurait pu être fait par acte authentique administratif auprès du pôle. Cela concerne plutôt la voirie. S'ils pouvaient le faire, il est sûr que cela serait gratuit pour les propriétaires. Pourquoi avoir choisi cette option de faire payer ces frais aux propriétaires, qui ajoute-t-elle, sont pénalisés doublement puisque la commune a préalablement augmenté la taxe foncière concernant les propriétaires. Les propriétaires sont donc pénalisés deux fois, ceux qui acceptent de rétrocéder et ceux qui sont propriétaires à titre

de propriétaires pour la taxe foncière puisqu'ils devront payer ces deux taxes. Mme Béatrice ESCLARMONDE pense qu'auparavant cela était à la charge de la collectivité. Pour elle, c'est une question de principe, ce n'est pas une question de montant. Il semble que cela serait plus juste étant donné que les propriétaires donnent à la commune, il serait plus logique que ce soit la collectivité qui en ait la charge auprès du notaire.

Mme la Maire répond qu'il s'agit d'une demande des propriétaires. La commune ne demande pas à avoir l'entretien des espaces verts de résidences privées, parce que cela a un coût, un coût à long terme. La commune ne cherche pas à récupérer des zones à entretenir, donc cela paraît normal que ce soient les propriétaires qui demandent, qui paient et que ce ne soit pas la collectivité qui paie, en plus de la rétrocession acceptée, les frais de notaire alors que c'est une demande des propriétaires, parce que cela coûte cher d'entretenir ces espaces verts, la voirie, l'éclairage, etc. Au bout d'un certain temps les propriétaires souhaitent faire ce choix.

Mme Béatrice ESCLARMONDE précise qu'auparavant c'était la collectivité qui prenait en charge. Elle pense qu'il faudrait une délibération qui spécifierait que chaque rétrocession sera payante par les copropriétaires. Elle ne l'a vu écrit nulle part.

Mme la Maire explique que c'est un accord, un transfert amiable, donc ce n'est pas une délibération qui va imposer cette chose-là. Concernant l'acte authentique, il faut que ça passe devant notaire.

Mme Béatrice ESCLARMONDE ajoute qu'elle a contacté Mme PEDAILLÉ, au pôle, qui disait que malgré tout cela pouvait être négocié et pourquoi pas, être négocié « moitié-moitié » ?

Mme la MAIRE répond que les personnes contactées au pôle n'ont pas la gestion de la Ville ni des finances de la Ville. Cela pourrait être aussi la commune, mais le choix qui est fait pour une demande des propriétaires qui se débarrassent de complications, la commune prend ces complications à sa charge, Mme la maire pense qu'il est justifié de ne pas prendre en charge en plus les frais de notaire.

Mme Béatrice ESCLARMONDE demande si cela sera effectif dès que l'acte notarié sera passé. Est-ce que l'acte notarié est déjà prévu ?

Mme la Maire répond qu'il faut que la délibération soit passée, ensuite la commune prendra un rendez-vous avec un notaire. Cela se fera en fin d'année ou début d'année prochaine.

Mme Béatrice ESCLARMONDE remercie Mme la Maire.

M. Laurent PLANAGUMA demande à Mme Béatrice ESCLARMONDE si elle a prévu de rétrocéder une partie des charges qu'elle va économiser sur l'entretien des différents espaces verts, etc. à la mairie ou autre.

Mme Béatrice ESCLARMONDE répond qu'elle ne comprend pas la question.

M. Laurent PLANAGUMA précise que cela a un coût et qu'il s'agissait d'humour noir.

Mme Béatrice ESCLARMONDE pense que ce n'est pas l'endroit pour évoquer des questions personnelles sauf si Madame le maire l'y autorise. En tant que lotissement de neuf propriétaires, elle précise que c'est un contexte très atypique et très particulier. Des économies, oui, mais tellement basses. Une assurance SMACL, 230 € par an, impôts fonciers, 23 € par an, une centaine d'euros pour l'eau, répartie sur neuf propriétaires et les espaces verts entretenus gracieusement depuis 14 ans par son époux. Donc, tout est dit.

Mme la Maire demande s'il y a d'autres questions ou remarques. Elle propose de procéder au vote.

Où l'exposé de Mme la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : approuve le transfert amiable dans le domaine public communal des espaces verts et de l'éclairage public du lotissement ASL les demeures de Mondonville.

Mme Béatrice ESCLARMONDE ajoute qu'à titre très personnel, elle était contre la rétrocession, car elle estime que quand il y a une certaine forme d'autonomie et de tranquillité, cela n'a pas de prix.

Mme la Maire précise qu'il s'agit d'un problème de sa copropriété qu'elle connaît bien.

Approuvé à l'unanimité

DOMAINE PUBLIC : TRANSFERT AMIABLE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES ESPACES VERTS ET DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU LOTISSEMENT LE CLOS DES CHÊNES

Délibération n° 11-03-2023

Mme la Maire procède au vote.

Où l'exposé de Mme la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : approuve le transfert dans le domaine public communal des espaces verts et de l'éclairage public du lotissement Le Clos des Chênes.

Approuvé à l'unanimité

DOMAINE PUBLIC : TRANSFERT AMIABLE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC AVENUE DE LA PLAINE ET IMPASSE DES COTEAUX ET DES ESPACES VERTS IMPASSE DES COTEAUX

Délibération n° 12-04-2023

M. Romuald FAVREAU précise qu'il est copropriétaire avenue de la Plaine, donc il s'abstiendra de voter. Il apporte un éclairage parce que certains copropriétaires ont des doutes quant à la démarche de rétrocession qui ne concerne pas les copropriétaires, mais le promoteur qui est propriétaire encore de certaines parcelles, le groupe CARRERE. La délibération n° 12, avenue de la Plaine, concerne uniquement le transfert amiable de l'éclairage.

Cette rétrocession, plus globale, entraîne un sujet de voirie de fuite d'eau à fuite d'eau, les canalisations, tous ces sujets constituent une rétrocession qui va se faire en principe entre le groupe CARRERE et la Métropole, entre le groupe CARRERE et le cycle de l'eau. La copropriété ne sera que l'usager de cette rétrocession, à quelques petits bouts de parcelles près. Cet éclairage pour essayer de rassurer certains copropriétaires un peu inquiets.

Mme la Maire de demande s'il y a d'autres remarques. Elle propose de procéder au vote en précisant que M. Romuald FAVREAU ne participe pas au vote.

Ouï l'exposé de Mme la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : approuve le transfert amiable dans le domaine public communal de l'éclairage public Avenue de la Plaine et Impasse des Coteaux et des espaces verts, impasse des Coteaux.

Approuvé à l'unanimité

DOMAINE PUBLIC : TRANSFERT AMIABLE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA RUE DE LA FRATERNITÉ

Délibération n° 13-04-2023

Mme la Maire précise que c'est un peu particulier pour la rue de la Fraternité, puisque c'est nouveau. Quand les promoteurs font des résidences, c'est un peu le même sujet, on les oblige à faire la voirie et l'éclairage et au bout d'un certain temps il leur est demandé de faire des rétrocessions. Là, c'est un peu différent, ce sont des ententes dès le départ.

Mme la Maire demande s'il y a des questions. Elle procède au vote.

Où l'exposé de Mme la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : approuve le transfert amiable dans le domaine public communal de l'éclairage public de la rue de la Fraternité.

Approuvé à l'unanimité

MARCHÉS PUBLICS : ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES DE TOULOUSE MÉTROPOLE, DES COMMUNES MEMBRES DE TOULOUSE MÉTROPOLE ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU CAPITOLE

Délibération n° 14-04-2023

Mme la Maire précise que la mairie de Toulouse, l'entité Toulouse Métropole, Mondonville, Seilh, Tournefeuille, Cornebarrieu, Cugnaux, Pibrac, ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble à l'achat d'équipements de protection individuelle pour bénéficier de tarifs préférentiels. Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette convention de création d'un groupement de commandes pour tout ce qui est équipements de protection individuelle des agents.

Elle demande s'il y a des remarques ou des questions.

Mme Béatrice ESCLARMONDE demande des précisions sur les protections individuelles.

Mme le Maire répond qu'il s'agit des chaussures de sécurité, les pantalons, toutes les tenues des services techniques qui doivent être renouvelés tous les ans.

Mme la Maire procède au vote.

Où l'exposé de Mme la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : approuve la convention de groupement de commandes avec Toulouse Métropole, des communes membres de Toulouse Métropole et l'Établissement Public du Capitole.

Approuvé à l'unanimité

SDEHG : INSTALLATION D'UNE OMBRIÈRE PHOTOVOLTAÏQUE EN CONSOMMATION INDIVIDUELLE SUR LE PARKING DE L'ESPACE BOUCONNE

Délibération n° 15-04-2023

M. Jérôme FOUILLOY précise que ce projet a été instruit dans la Commission travaux et bâtiments publics. Dans une volonté de la commune de développer les énergies renouvelables localement, la commune a répondu à un appel à projets du SDEHG qui gère toute la partie électricité de la commune pour installer des ombrières sur les parkings proches de bâtiments qui consomment en journée. Ces deux sites potentiels ont été identifiés, le parking Bouconne qui sera connecté à l'école Caroline Aigle pour une puissance de 115 kWc au total des deux ensembles de zones de stationnement. L'objectif est de maximiser la consommation énergétique en journée pour utiliser l'énergie produite par les panneaux et ainsi, ne pas avoir besoin d'acheter de l'électricité sur le réseau.

L'objectif permettra à la fois d'économiser sur les factures d'électricité, et toute l'électricité qui n'est pas consommée sur place sera revendue à EDF au tarif réglementaire, ce qui permettra à la commune d'avoir un équilibre financier. Sur ce projet, la commune est à une annuité du SDEHG de 18 000 €. Cette annuité comporte tous les frais inhérents à cette installation, à la fois les travaux, l'installation, la maintenance, le renouvellement des onduleurs si besoin et le suivi pendant 20 ans. Il a été estimé par le SDEHG qu'il y aurait une revente d'environ 9 195 € et que l'économie faite sur les factures serait de 11 920 €. Il sera aussi dans les objectifs d'optimiser cette part autoconsommée pour ainsi, diminuer encore plus les factures, dans la mesure du possible. C'est un projet à l'équilibre financièrement et de façon optimiste, il sera fait des bénéfices sur ces installations.

Le deuxième projet identifié, le parking d'ALAE Jules Vernes, d'une puissance de 45 kWc, qui alimentera l'ensemble du complexe Jules Vernes avec le même principe, autoconsommation en journée tout ce qui est produit par les panneaux et revente du surplus. Les graphiques montrent en estimation le potentiel d'énergie autoconsommée, les barres jaunes, et l'énergie achetée sur le réseau, en bleu. En effet, il faut viser d'optimiser ces courbes jaunes. Sur ce second projet, une annuité du SDEHG de 7 800 € avec un calcul de la revente du surplus de 2 000 € et une économie sur facture de 6 775 €. Vu que l'installation est plus petite, elle ouvre droit à une prime d'autoconsommation sur les cinq premières années, qui s'élève à 997 €, ce qui fait une recette de 9 780 € avec la prime autoconsommation. Donc, dans l'idéal c'est à l'équilibre financièrement et ensuite, en optimiste, est réalisé du bénéfice sur l'installation.

Mme la Maire précise pour les spectateurs que le SDEHG est le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne.

M. Jérôme FOUILLOY ajoute que le SDEGH gère toutes les installations électriques, les candélabres et prochainement les panneaux solaires. Il demande s'il y a des questions.

Mme la Maire procède au vote.

Oui l'exposé de M. Jérôme FOUILLOY et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : approuve l'installation d'une ombrière photovoltaïque en autoconsommation individuelle sur le parking de l'espace Bouconne.

Approuvé à l'unanimité.

SDEHG : INSTALLATION D'UNE OMBRIÈRE PHOTOVOLTAÏQUE EN CONSOMMATION INDIVIDUELLE SUR LE PARKING ALAE/ÉCOLE JULES VERNE

Délibération n° 16-04-2023

Mme la Maire procède au vote.

Oui l'exposé de M. Jérôme FOUILLOY et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : approuve l'installation d'une ombrière photovoltaïque en autoconsommation individuelle sur le parking de l'espace Bouconne.

Approuvé à l'unanimité

M. Gilles LAGARDÈRE demande si d'autres projets sont en étude pour rendre autonomes certains bâtiments, tels que la mairie.

M. Jérôme FOUILLOY explique qu'il s'agit de la première étape et qu'en effet, derrière, la commune réfléchira sur quels bâtiments seront alimentés en photovoltaïques. Donc, ce n'est qu'une première étape.

COMMISSIONS MUNICIPALES : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Délibération n° 17-04-2023

Mme la Maire, précise que suite au départ de Ghislaine LESCAT, il est proposé une modification de l'affectation de ses commissions municipales. À la commission mobilité, M. PHILIPPON à la place de Mme LESCAT. À la commission accessibilité, M. PHILIPPON à la place de M DULAC. À la commission sport, M. DULAC à la place de Mme LESCAT. À la commission travaux, M. PHILIPPON à la place de M. PLANAGUMA.

Mme la Maire demande s'il y a des questions. Elle procède au vote.

Oui l'exposé de Mme la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : approuve les modifications de la composition des commissions municipales.

Approuvé à l'unanimité.

FINANCES : DÉLIBÉRATION PORTANT ACCORD DE PRINCIPLE POUR LE PASSAGE À LA NOMENCLATURE M57

Délibération n° 18-04-2023

Mme la Maire précise qu'il s'agit d'une délibération de principe sur le passage à la nomenclature M57, de la comptabilité pure. Il s'agit de décider en Conseil municipal de l'application de la nomenclature M57 au budget communal à partir du 1^{er} janvier 2024. C'est une nouvelle forme de comptabilité publique. Elle rajoute que le travail sera plus pour les services que pour les élus.

Mme la Maire demande s'il y a des questions. Elle procède au vote.

Oui l'exposé de Mme la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : approuve l'accord de principe pour le passage à la nomenclature M57.

Approuvé à l'unanimité

FISCALITÉ : DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE TAXE DIRECTE LOCALE : TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES (THRS)

Délibération n° 19-04-2023

Mme la Maire précise que suite à la vérification des règles de lien entre les taux votés et l'application d'un coefficient correcteur, la commune doit modifier le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, car elle était supérieure au taux maximum autorisé. Mme la Maire propose de la fixer à 17,11 %. C'est un calcul qui impose un coefficient correcteur et des liens avec les autres taxes.

Elle demande s'il y a des questions.

Mme Béatrice ESCLARMONDE demande combien ces 4,35% feront en moins pour la commune.

Mme la Maire répond qu'il y a très peu d'habitations, le calcul n'a pas été fait, mais cela pourra être fait. Il y a très peu de résidences secondaires sur Mondonville, mais les chiffres seront donnés au prochain Conseil.

Mme Béatrice ESCLARMONDE trouve que la présentation de la délibération n'est pas suffisamment explicite. Il est évoqué un lien et elle ne comprend pas trop pourquoi voter précédemment à 21,48, ça passe à 11 et quelques. Un lien est évoqué sans donner d'explication, elle trouve cela un peu confus.

Mme la Maire répond qu'il s'agit de mathématique.

M. Armand MBINA IVEGA précise que c'est un retour de la DGFIP, la Direction Générale des Finances Publiques qui procède à un calcul. Il est incapable de dire comment est fait ce calcul parce que c'est un calcul propre à la DGFIP. Ce lien est un terme officiel qui indique simplement qu'en fonction des taux des taxes foncières, bâti et non bâti, il y a un lien qui se fait automatiquement avec la THRS. Donc, en fonction des autres taux, ce lien permet d'aller jusqu'à un certain taux, ce taux maximum que le Conseil va voter, c'est-à-dire 17,11, qui ne peut pas être dépassé. Il a été dit « OK pour faire évoluer le taux de THRS, mais pas au-delà, vu la règle des liens, de 17,11 % ».

Où l'exposé de Mme la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : approuve la modification de la taxe locale d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)

Approuvé à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Mme la Maire rappelle que la commission sécurité à travailler sur deux sujets essentiels cette année : la sécurité routière et comment renforcer la sécurité sur le territoire. Concernant la sécurité routière c'est en cours d'installation, c'est toujours un peu long. Certaines choses sont mises en place, par exemple sur la route de Toulouse, l'installation d'un radar pédagogique. Le choix de la commune a été de renforcer la signalisation, par exemple route de Pibrac avec le croisement de l'IGG, où il a été tracé au sol un passage pour les vélos. D'autre part, il y a, en prévision, des radars pédagogiques route de Toulouse. Cette route de Toulouse est longue et à partir d'un certain moment les gens relâchent, donc il sera remis un radar pédagogique. Un autre est prévu avant l'entrée des Cussecs, ainsi que route d'Aussonne et un ou deux endroits de plus. Il a été décidé de passer en zone 30 certains endroits jugés assez dangereux. Il y a l'entrée de la route de Montaignu puisqu'il y a deux nouveaux programmes immobiliers en train de sortir et la commune souhaite être très vigilante à la sortie des véhicules sur la route. Également le cœur de ville, en commençant par la rue de Chantarel qui va passer en zone 30. Les Cussecs, une zone où certaines personnes s'amuse à rouler très, très vite, donc elle sera passée en zone 30. Tout cela va se faire dans le courant de l'été, en même temps que les autres travaux de chaussées.

Un autre sujet est apparu important, renforcer la sécurité sur le territoire. Mondonville est un territoire heureusement épargné par la délinquance, pour l'instant, mais la commune doit rester très vigilante. Il a été décidé d'élargir le dispositif « participation citoyenne » qui était appelé auparavant « citoyens vigilants ». Un dispositif déjà présent dans certains quartiers, Chantarel, Mandillet et le parc de la Tour. Le 17 octobre est prévue une réunion publique avec tous les Mondonvillois qui souhaitent participer ou connaître ce dispositif. Ils seront invités avec le lieutenant de gendarmerie, la police municipale et il sera question de développer ce dispositif. C'est un protocole signé entre le préfet, le responsable des forces de l'ordre et le maire. Ce protocole est ensuite transmis au procureur.

L'objectif est de développer auprès des habitants une culture de la prévention de la délinquance, de favoriser le rapprochement entre les forces de sécurité, les élus et la population. Souvent, quand il y a des problèmes d'insécurité, les gens ont tendance à envoyer un petit message Facebook pour dire qu'il se passe quelque chose au lieu d'appeler les forces de l'ordre, ou éventuellement les élus. Également, améliorer l'efficacité des interventions et l'élucidation des infractions, avec un bilan annuel qui est donné auprès de la population. Tous les ans, le bilan est fait de ce dispositif. Les citoyens sont tous volontaires et reçoivent une information spécifique de sensibilisation aux actes élémentaires de prévention et aux comportements à adopter en cas d'évènement suspect. C'est un dispositif qui marche bien sur les communes où il a été mis en place, les communes voisines l'ont déjà. Il va y avoir un logo un peu différent. L'œil, bien identifié, sera gardé et il sera rajouté le logo officiel du dispositif puisque c'est un dispositif national.

Mme la Maire demande s'il y a des questions.

Mme Claudine PEYRE demande, concernant le passage à 30 par exemple au Cussecs, s'il va y avoir une évolution du marquage au sol.

Mme la Maire répond que c'est obligatoire.

Mme Claudine PEYRE rappelle qu'il a été demandé maintes fois au Cussecs, une ligne blanche continue, parce que les gens continuent de doubler en plein milieu, ainsi que des passages piétons.

Mme la Maire répond que la ligne blanche est prévue, mais pas les passages piétons, car pour cela il faut des trottoirs.

Mme Claudine PEYRE demande si l'arrêt de bus va être balisé.

Mme la Maire répond que le sujet des bus arrivera après. Là, il s'agit de la sécurité.

Mme Claudine PEYRE ajoute que cela en fait partie.

Mme la Maire précise que le traçage de la ligne blanche est prévu. Sans rentrer dans les détails, plein de travaux sont prévus sur la commune.

M. Jérôme FOUILLOY précise que la ligne blanche sera mise en place au Cussecs une fois que la voirie sera refaite, pendant l'été. Des Cussecs au rond-point Moulis, l'ensemble de la chaussée va être refaite intégralement, donc ensuite il y a aura une ligne blanche intégrée sur les Cussecs et également le radar pédagogique installé pendant l'été.

Mme la Maire donne une autre information : le renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales. Il y aura des élections européennes le 9 juin 2024, à marquer dans les agendas puisque les élus seront sollicités. Il n'y aura qu'un tour. Suite au départ de Mme LESCAT, Martine DESPAX va la remplacer. M. MALARD devient titulaire et Mme PEYRE suppléante. Les titulaires sont Martine BONHOMME, Marine DESPAX, Laurent MALARD, M. CAMPISTRON et Mme MAROUBY. Les suppléants sont M. GRUMDEY, M. LE NEVANEN, Mme PEYRE. Il y avait M. BEQUET, mais comme il n'y avait pas de représentant, un courrier leur sera envoyé pour savoir qui veut être dans cette commission de contrôle. Il y a aussi M. LAGARDÈRE.

Mme la Maire poursuit par une information sur Tisséo et deux nouvelles lignes de bus à Mondonville. Elle passe la parole à M. Jérôme FOUILLOY.

M. Jérôme FOUILLOY évoque les travaux route de Pibrac. C'est la création des nouveaux quais de bus pour desservir ces deux nouvelles lignes de bus, suite à une concertation avec Tisséo depuis un an. Deux nouvelles lignes de bus vont être mises en place à partir de septembre. Le 17, va disparaître et va devenir le 74. En parallèle, une nouvelle ligne de bus va être créée, le 75, qui desservira sur la commune les mêmes arrêts, mais ira jusqu'à Colomiers Gare SNCF et sera basée sur les horaires des trains qui partent de la gare de Colomiers. Ces lignes de bus fonctionneront toute la journée, toute la semaine, contrairement à aujourd'hui où le 17 ne fonctionne qu'aux heures de pointe. Les fréquences seront plus élevées, à la demi-heure ou 20 minutes en heures de pointe et seront à une heure, en heures creuses pendant la journée. Le week-end et les soirées, deux nouveaux TAD vont être mis en place, le 118 et 120 vont disparaître, pour assurer les arrêts le soir et le week-end. Toutes les informations sur ce nouvel agencement seront diffusées dans le prochain journal municipal. Une communication dédiée sera également faite sur les différents réseaux de la mairie, mais aussi par Tisséo, dès que tous les flyers et affiches seront terminés au niveau de la communication. Le site internet de la mairie sera mis à jour avec tous les nouveaux horaires et contraintes. Le calculateur Tisséo intégrera ces deux nouvelles lignes de bus à partir du 24 août, une semaine avant leur entrée en opération qui se fera la première semaine de septembre. Une fois que les arrêts seront terminés, il y aura aussi un énorme arrêt créé au rond-point Moulis pour faire deux terminaux de bus, puisque ça sera le point terminal des deux lignes de bus. Donc différents équipements sont nécessaires, s'agissant d'un terminus, notamment des équipements pour les chauffeurs. Ce seront les prochains travaux, une fois que la route de Pibrac

sera terminée. Les bus circuleront de 6h à 20h et ensuite en semaine les nouveaux TAD desserviront, contrairement à aujourd'hui, que les arrêts de ces deux nouvelles lignes de bus. Tous les arrêts de TAD vont disparaître, ceux qui ne sont pas repris par les nouvelles lignes de bus, et les deux nouveaux TAD assumeront les arrêts desservis par les lignes créées.

Mme la Maire invite les élus, le 4 septembre, à aller à Blagnac ou à Colomiers en bus.

M. Jérôme FOUILLOY ajoute que la commune va faire venir Tisséo pour une animation en septembre, c'est en cours de réflexion pour fixer la date. Tisséo sera présent pour expliquer tout ça aux habitants et convaincre le plus grand nombre d'habitants de prendre le bus.

Mme la Maire espère que cela limitera les bouchons sur la route. C'est le but.

M. Jérôme FOUILLOY évoque le projet place de l'Horloge qui a avancé suite à la deuxième réunion publique qui a eu lieu début mai avec beaucoup d'échanges entre les différents services de la Métropole, les services de la gestion des déchets, le service de la voirie, etc. Suite à ces réunions, les travaux ont commencé. La maison a été démolie. Un mur de renforcement va être érigé au niveau de l'habitation pour bien renforcer la structure globale suite à la démolition. Les travaux de la place et de l'aménagement prendront forme en fin d'année. Les dates exactes ne sont pas encore connues puisqu'il y a différentes contraintes qui s'intègrent, notamment des disponibilités des artisans. Ils ont eu écho du collectif qui s'est monté et qui a fait beaucoup de remarques qui ont été envoyées aux différents services de la Métropole. La Métropole va donc formuler des réponses à toutes ces remarques, c'est en cours. Les réponses ont été envoyées normalement cette semaine auprès de ce collectif. La commune diffusera une communication par rapport au projet global définitif.

Mme la Maire précise que sont attendus les plans définitifs, puisqu'il y a eu quelques petites modifications, à la marge, suite à des demandes de riverains, des zones tampons, etc. Les plans devraient arriver très prochainement et ensuite un courrier sera fait à tous les riverains pour leur montrer le plan. Une ébauche a été faite, mais les plans définitifs vont arriver, en ayant tenu compte de certaines remarques qui étaient techniquement possibles.

M. Jérôme FOUILLOY rappelle que les travaux sont estimés à deux mois. Il demande s'il y a des questions.

Mme la Maire évoque le dernier sujet : une bonne nouvelle qui est arrivée hier. Un appel à projets a été fait pour l'atlas de la biodiversité communale et a été obtenue une aide à hauteur de 43 960 €. C'est une bonne nouvelle puisque la commune va pouvoir commencer cet atlas de la biodiversité. Il faut savoir qu'il y a eu 150 dossiers déposés et 76 retenus, donc c'est une bonne nouvelle pour la ville de Mondonville qui va pouvoir travailler sur son environnement qu'il s'agit de bien préserver. Mme la Maire clôt le Conseil en demandant si des personnes veulent prendre

la parole. Elle souhaite aux élus de très bonnes vacances, de bien profiter et de revenir en forme à la rentrée et les remercie.

FIN DE SÉANCE À 19 HEURES 40

Présidente de séance
Véronique BARRAQUÉ ONNO



Secrétaire de séance
Romuald FAVREAU

